

Sélection, nomination et annonce d'équipe

Politique et procédures

Approbation : octobre 2025



Table des matières

1.0 Intention du document	3
2.0 Autorité	3
3.0 Politique	3
4.0 Rédaction, approbation et publication des critères	4
5.0 Procédures de sélection	5
6.0 Procédures de nomination et annonce	6
7.0 Appels.....	6
8.0 Procédures d'inscription	6
9.0 Attentes envers les athlètes et les entraîneurs	6

1.0 Intention du document

1. Expliquer la politique pour l'établissement des critères de sélection des équipes qui représentent le Canada.
2. Expliquer la politique de sélection des athlètes qui bénéficient du programme d'aide aux athlètes de Sport Canada et des membres de l'équipe nationale de ski.
3. Expliquer les procédures pour établir les critères et sélectionner, nommer et annoncer des équipes conformément à ces principes.

2.0 Autorité

L'autorité pour établir la politique et les procédures concernant la sélection des équipes a été déléguée au directeur ou à la directrice de la haute performance (DHP). Le ou la DHP prend en considération les recommandations du comité de haute performance (CHP). Le ou la DHP relève du ou de la chef de direction pour le développement et la mise en œuvre efficace de la politique et des procédures de sélection.

3.0 Politique

1. Les critères de sélection de Nordiq Canada sont basés sur les principes suivants :
 - a. Les critères de sélection doivent être en harmonie avec les objectifs/buts stratégiques de nos intervenants : Sport Canada (SC), le Comité olympique canadien (COC),
le Comité paralympique canadien (CPC) et À nous le podium (ANP);
 - b. Les critères de sélection doivent respecter les meilleures pratiques du Centre de résolution des différends sportifs du Canada (CRDSC);
 - c. Les critères de sélection doivent refléter les buts stratégiques définis dans les Politiques de fins de Nordiq Canada (spécifiquement 3.1 Excellence et 3.2 Développement);
 - d. Les athlètes et les entraîneurs doivent recevoir l'entièreté des informations concernant la sélection (critères, nominations, limitations pour des raisons de santé, dates limites) dans un délai opportun.

- e. Le processus de sélection doit se dérouler sans subjectivité et d'une façon qui respecte les principes d'équité, d'ouverture et de transparence.
 - f. Les critères ont pour but d'énoncer les critères d'admissibilité et les normes qui gouvernent un processus de sélection en particulier et la façon dont ils seront appliqués.
 - g. Les critères de sélection sont basés sur une ou plusieurs des mesures suivantes, sans toutefois s'y limiter, et des évaluations, selon la nature de la sélection et tel que décidé par le ou la DHP après consultation du CHP :
 - a. Mesures objectives;
 - b. Évaluations subjectives;
 - c. Exigences du COC/CPC concernant les critères.
2. Les autres facteurs jugés importants dans le processus de sélection sont :
- a. Le plan d'affaires annuel de Nordiq Canada;
 - b. Le budget de haute performance, qui peut être un élément limitatif; le processus de sélection est en partie influencé par les fonds disponibles.
 - c. D'autres facteurs internationaux hors du contrôle de Nordiq Canada (p. ex., pandémie).

4.0 Rédaction, approbation et publication des critères

- 1. Les critères de sélection pour les programmes ou équipes seront rédigés par le ou la DHP, en collaboration avec les entraîneurs-chefs de l'ENS et de l'ENSP et d'autres personnes au besoin.
- 2. La première version sera revue par tous les membres du CHP. Sous la direction du ou de la DHP, les recommandations concernant les modifications de la première version seront évaluées et acceptées ou rejetées selon le cas. Une version finale sera envoyée au CHP pour le dernier vote consultatif.
- 3. Si une sélection pour une équipe ou un voyage de compétition est requise à court préavis, le ou la DHP va établir une version abrégée du processus dans le but de publier les critères aussitôt que possible.

4. Dans le cas d'un besoin soudain d'amender les critères publiés en raison d'événements imprévus et incontrôlables qui vont sans aucun doute affecter l'application des critères originaux, le ou la DHP présentera une ébauche des modifications suggérées avec leur raisonnement au CHP pour une validation du processus et des modifications proposées.
5. Suite à l'approbation, les critères de sélection et les amendements (le cas échéant) seront publiés sur le site web de Nordiq Canada.

5.0 Procédures de sélection

1. Le but des procédures de sélection est d'appliquer la politique de sélection et les critères approuvés de Nordiq Canada de façon efficace et dans des délais convenables.
2. Les sélections sont basées sur les critères de sélection publiés.
3. Les sélections pour chaque équipe ou programme seront présentées au CHP par le ou la DHP, qui va :
 - a. résumer les critères approuvés;
 - b. présenter les résultats objectifs obtenus par les athlètes;
 - c. discuter de toute situation de force majeure ou de santé qui peut s'appliquer;
 - d. partager des commentaires pertinents pour éclaircir le processus; et
 - e. présenter un raisonnement sur ses recommandations de sélection.
 - f. Une discussion générale suivra pour s'assurer que les renseignements fournis sont complets et compris par tous les membres du comité afin d'obtenir un consensus.
4. La responsabilité du CHP est de valider que l'interprétation des critères présentée par le ou la DHP pour appuyer les nominations d'équipe respecte l'intention initiale et qu'il s'agit de l'interprétation généralement acceptée des critères.
5. Le directeur ou la directrice de haute performance prendra les décisions finales concernant les sélections.

6.0 Procédures de nomination et annonce

1. Suite à l'application du processus de sélection, les nominations, ainsi qu'un résumé et un raisonnement du processus de sélection, seront publiées sur le site web de Nordiq Canada et constitueront l'avis officiel qui débute la période de validité pour soumettre un appel (voir la *Politique d'appel et de résolution des différends* de Nordiq Canada).
2. Si des athlètes refusent leur nomination, un ou une substitut peut être choisi(e) conformément aux critères de sélection.
3. Lorsque les nominations sont acceptées et l'équipe finalisée, la composition de l'équipe sera publiée sur le site web de Nordiq Canada et les bureaux de division en seront informés.

7.0 Appels

Les décisions concernant les sélections peuvent être portées en appel conformément à la [Politique d'appel et de résolution des différends](#) de Nordiq Canada.

8.0 Procédures d'inscription

Toutes les inscriptions canadiennes aux compétitions internationales sanctionnées par la Fédération internationale de ski (FIS), l'Union internationale de biathlon (UIB) et le Comité international paralympique (CIP)/Comité international olympique (CIO) comme la Coupe du monde, les Championnats du monde et les Jeux mondiaux universitaires doivent être choisies et/ou sanctionnées par le ou la DHP de Nordiq Canada. Il est à noter que cette disposition ne s'applique pas à la Coupe Nordiq (coupe continentale), la Coupe Canada (épreuve FIS) ou autres séries d'épreuves de coupes régionales de la FIS présentées au Canada et aux États-Unis.

9.0 Attentes envers les athlètes et les entraîneurs

Les athlètes et entraîneurs sont responsables de lire et de comprendre la présente politique et les procédures auxquelles ils et elles sont sujets.